

Convention de mise à disposition ponctuelle à titre précaire et révoicable

ENTRE :

La Ville de Desvres, Place Léon Blum à Desvres, représentée par Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021 ;

PARTICULIERS
Nom :
Prénom :
Adresse :
Numéros de téléphone :
Adresse Mail :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révoicable de :

	Tarif	Capacité
<input type="checkbox"/> Cantine	<input type="checkbox"/> Desvros journée : 225 € <input type="checkbox"/> Desvros week-end : 450 € <input type="checkbox"/> Extérieur journée : 350 € <input type="checkbox"/> Extérieur week-end : 700 €	110 pers
<input type="checkbox"/> Salle OM3	<input type="checkbox"/> Desvros journée : 150 € <input type="checkbox"/> Desvros week-end : 300 € <input type="checkbox"/> Extérieur journée : 275 € <input type="checkbox"/> Extérieur week-end : 550 €	80 pers
<input type="checkbox"/> Maison de la Randonnée	<input type="checkbox"/> Desvros journée : 95 € <input type="checkbox"/> Desvros week-end : 190 € <input type="checkbox"/> Extérieur journée : 170 € <input type="checkbox"/> Extérieur week-end : 340 €	50 pers

Article 2 – Activité réalisée, durée et horaire d'occupation

La présente convention est conclue à compter du.....à 8h00

Jusqu'auh.....

Afin d'organiser :.....

Article 3 – Conditions de mise à disposition

Le locataire s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur annexé à la présente convention, et à en respecter strictement les dispositions.

Article 4 – Nature des activités, accès du public et règlement intérieur

Les activités organisées par le locataire durant la mise à disposition doivent être conformes avec la nature des locaux, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective du locataire ou d'un responsable désigné.

Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

Le locataire doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses invités (ou membres, si association), du règlement intérieur de la salle et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune. Les particuliers devront notamment s'assurer que les portes coupe-feu présentes à l'intérieur des locaux soient maintenues fermées (mais non verrouillées) et qu'aucune issue de secours ne soit entravée.

Article 6 - Pièces complémentaires

Conformément au règlement intérieur de la salle, le locataire a fourni à la commune :

- La redevance de la salle d'un montant de.....
- Un dépôt de garantie de 1000€,
- Une attestation d'assurance – responsabilité civile :,

Fait à Desvres en deux exemplaires,

Le Locataire,

Le.....

Le Maire,

Le.....

MARC DEMOLLIENS

Mention manuscrite « lu et approuvé »

En signant ce document, le locataire reconnaît avoir lu le règlement intérieur applicable aux salles communales.

Nom Prénom

Vu DGS :